

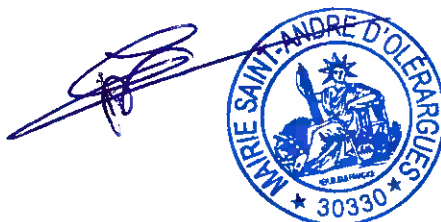
Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal N° 05-2026

Séance du mercredi 22 avril 2026 à 18 h 00

N° délibération	Titre de la délibération	Sens du vote
Pas de délibération	Procès-verbal du Conseil municipal du 8 avril 2026	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
30-2026	Vote des taux de fiscalité locale 2026	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
31-2026	Vote du budget Primitif Principal 2026	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
32-2026	Vote du budget Primitif Multiple rural 2026	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
33-2026	Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Multiple rural	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
34-2026	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
35-2026	Demande de subvention au titre du produit des amendes de police relative à la Circulation routière	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Le Maire
Mme Nathalie LACOUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION N° 30-2026

CONSEIL MUNICIPAL N° 05-2026
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du mercredi 22 avril 2026 à 18 h 00

Date de la convocation : Vendredi 17 avril 2026
Date d'affichage: Vendredi 17 avril 2026

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 11 (Quorum : 6)
Présents : 9
Votants : 11

L'An deux mil vingt-six et le vingt-deux avril, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. Raoul BEHNCKE, M. Lionel CHEVALIER, M. Alain COUDERC, Mme Cindy GANDI, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Lisa PAILLARD, M. Jean-Marc PALUS, M. Armand POLITI, Mme Annie QUEYRANNE,

Procurations : M. Florian DUMAS donne procuration à Mme Nathalie LACOUSSE
Mme Virginie VERLAGUET donne procuration à M. Jean-Marc PALUS

Absents excusés : M. Florian DUMAS, Mme Virginie VERLAGUET

Secrétaire de séance : Mme Lisa PAILLARD

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE 2026

Madame le maire présente l'état des taxes locales pour l'année 2026 (imprimé n° 1259) qui sont attribuées à la Commune par l'État.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'habitation (TH) : 9,21 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,11 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45,86 %

Madame le Maire précise que les taux sont inchangés depuis 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix :

- **Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 et donc de les porter à :**
 - Taxe d'habitation (TH) : 9,21 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,11 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45,86 %

L'imprimé n° 1259 sera dûment complété et transmis à la Préfecture conformément à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

La maire,
Mme Nathalie LACOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION N° 31-2026

CONSEIL MUNICIPAL N° 05-2026
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du mercredi 22 avril 2026 à 18 h 00

Date de la convocation : Vendredi 17 avril 2026
Date d'affichage: Vendredi 17 avril 2026

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 11 (Quorum : 6)
Présents : 9
Votants : 11

L'An deux mil vingt-six et le vingt-deux avril, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. Raoul BEHNCKE, M. Lionel CHEVALIER, M. Alain COUDERC, Mme Cindy GANDI, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Lisa PAILLARD, M. Jean-Marc PALUS, M. Armand POLITI, Mme Annie QUEYRANNE,

Procurations : M. Florian DUMAS donne procuration à Mme Nathalie LACOUSSE
Mme Virginie VERLAGUET donne procuration à M. Jean-Marc PALUS

Absents excusés : M. Florian DUMAS, Mme Virginie VERLAGUET

Secrétaire de séance : Mme Lisa PAILLARD

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026

Madame le maire présente le projet de budget primitif Principal pour l'exercice 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des voix, le budget primitif Principal 2026, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT (vote par chapitre)	711 379,40 €	711 379,40 €
Section d'INVESTISSEMENT (vote par opération)	315 094,47 €	315 094,47 €
TOTAL	1 026 473,87 €	1 026 473,87 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

La maire,
Mme Nathalie LACOUSSE



Le maire informe que la présente délibération peut, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou sur www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N° 32-2026

CONSEIL MUNICIPAL N° 05-2026
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du mercredi 22 avril 2026 à 18 h 00

Date de la convocation : Vendredi 17 avril 2026
Date d'affichage: Vendredi 17 avril 2026

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 11 (Quorum : 6)
Présents : 9
Votants : 11

L'An deux mil vingt-six et le vingt-deux avril, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. Raoul BEHNCKE, M. Lionel CHEVALIER, M. Alain COUDERC, Mme Cindy GANDI, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Lisa PAILLARD, M. Jean-Marc PALUS, M. Armand POLITI, Mme Annie QUEYRANNE,

Procurations : M. Florian DUMAS donne procuration à Mme Nathalie LACOUSSE
Mme Virginie VERLAGUET donne procuration à M. Jean-Marc PALUS

Absents excusés : M. Florian DUMAS, Mme Virginie VERLAGUET

Secrétaire de séance : Mme Lisa PAILLARD

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF MULTIPLE RURAL 2026

Madame le maire présente le projet de budget primitif annexe Multiple Rural pour l'exercice 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des voix, le budget primitif annexe Multiple Rural 2026, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT (vote par chapitre)	13 147,37 €	13 147,37 €
Section d'INVESTISSEMENT (vote par opération)	12 019,85 €	12 019,85 €
TOTAL	25 167,22 €	25 167,22 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

La maire,
Mme Nathalie LACOUSSE



Le maire informe que la présente délibération peut, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou sur www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N° 33-2026

CONSEIL MUNICIPAL N° 05-2026
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du mercredi 22 avril 2026 à 18 h 00

Date de la convocation : Vendredi 17 avril 2026
Date d'affichage: Vendredi 17 avril 2026

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 11 (Quorum : 6)
Présents : 9
Votants : 11

L'An deux mil vingt-six et le vingt-deux avril, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. Raoul BEHNCKE, M. Lionel CHEVALIER, M. Alain COUDERC, Mme Cindy GANDI, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Lisa PAILLARD, M. Jean-Marc PALUS, M. Armand POLITI, Mme Annie QUEYRANNE,

Procurations : M. Florian DUMAS donne procuration à Mme Nathalie LACOUSSE
Mme Virginie VERLAGUET donne procuration à M. Jean-Marc PALUS

Absents excusés : M. Florian DUMAS, Mme Virginie VERLAGUET

Secrétaire de séance : Mme Lisa PAILLARD

OBJET : SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL

L'article L.2224.1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, l'article L.2224.2 du CGCT prévoit quelques dérogations à ce principe pour les communes.

Ainsi, le conseil municipal peut décider par délibération une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

1. Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;
2. Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le maire informe que la présente délibération peut, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou sur www.telerecours.fr.

Considérant les loyers impayés restants depuis 2024 pour un montant de 12 903,46 € TTC,

Considérant les travaux de reprise de câblage et des organes de sécurité de la centrale de traitement d'air du restaurant dont le devis s'élève à 2 490,00 € TTC,

Considérant qu'il n'est pas possible de louer les locaux du restaurant avant la fin de la procédure judiciaire et qu'en conséquence aucune recette de loyer ne peut être inscrite au budget primitif,

Considérant que les seuls résultats du budget annexe Multiple rural ne permettent pas de couvrir les dépenses obligatoires,

Madame le maire propose un versement de subvention de fonctionnement par un débit au budget principal à l'article 65736211 et un crédit au budget annexe Multiple rural à l'article 757361, pour un montant de 13 147,37 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- **Approuve le versement de la subvention d'équilibre de 13 147,37 € du budget principal vers le budget annexe Multiple rural.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

La maire,
Mme Nathalie LACOUSSE



DÉLIBÉRATION N° 34-2026

CONSEIL MUNICIPAL N° 05-2026
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du mercredi 22 avril 2026 à 18 h 00

Date de la convocation : Vendredi 17 avril 2026
Date d'affichage: Vendredi 17 avril 2026

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 11 (Quorum : 6)
Présents : 9
Votants : 11

L'An deux mil vingt-six et le vingt-deux avril, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. Raoul BEHNCKE, M. Lionel CHEVALIER, M. Alain COUDERC, Mme Cindy GANDI, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Lisa PAILLARD, M. Jean-Marc PALUS, M. Armand POLITI, Mme Annie QUEYRANNE,

Procurations : M. Florian DUMAS donne procuration à Mme Nathalie LACOUSSE
Mme Virginie VERLAGUET donne procuration à M. Jean-Marc PALUS

Absents excusés : M. Florian DUMAS, Mme Virginie VERLAGUET

Secrétaire de séance : Mme Lisa PAILLARD

OBJET : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le **Conseil municipal décide à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Le maire informe que la présente délibération peut, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou sur www.telerecours.fr.

4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
10. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

La maire,
Mme Nathalie LACOUSSE



DÉLIBÉRATION N° 35-2026

CONSEIL MUNICIPAL N° 05-2026
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du mercredi 22 avril 2026 à 18 h 00

Date de la convocation : Vendredi 17 avril 2026
Date d'affichage: Vendredi 17 avril 2026

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 11 (Quorum : 6)
Présents : 10
Votants : 11

L'An deux mil vingt-six et le vingt-deux avril, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. Raoul BEHNCKE, M. Lionel CHEVALIER, M. Alain COUDERC, M. Florian DUMAS, Mme Cindy GANDI, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Lisa PAILLARD, M. Jean-Marc PALUS, M. Armand POLITI, Mme Annie QUEYRANNE

Procurations : Mme Virginie VERLAGUET donne procuration à M. Jean-Marc PALUS

Absents excusés : Mme Virginie VERLAGUET

Secrétaire de séance : Mme Lisa PAILLARD

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Conformément à l'article R2334-10/12 du CGCT, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, chaque année, entre les communes et groupements de communes disposant des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parc de stationnement.

Pour les collectivités de moins de 10 000 habitants, après notification par Monsieur le Préfet du montant des recettes provenant du produit de ces amendes de police, le Conseil départemental est chargé de la répartition de cette dotation.

En conséquence, la commune peut soumettre un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police pour un projet d'aménagement de sécurité au titre de la circulation routière.

Il est proposé de présenter un dossier relatif à divers aménagements pour améliorer et sécuriser les conditions de circulation sur différents chemins de la commune (différentes signalisations horizontale et verticale, cheminement piétonnier école et équipements de sécurité et de ralentissement...) pour un montant de 4.941,27 € HT soit 5.929,52 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **Sollicite** une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental du Gard pour financer ces travaux.
- **Autorise** Madame le Maire à faire la demande de subvention et à signer toutes les pièces nécessaires à la gestion de ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

La maire,
Mme Nathalie LACOUSSE

